

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

## **Politique de soutien aux entreprises**



**Adoptée le 23 mars 2016**

## Table des matières

---

<b>1. Fondement de la politique .....</b>	<b>4</b>
1.1 Mise en contexte.....	4
1.2 Mission .....	4
1.3 Mandats .....	4
1.4 Offre de services .....	5
<b>2. Programmes.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Fonds démarrage d'entreprises (FDE).....</b>	<b>8</b>
3.1 Véhicules financiers .....	8
3.2 Caractéristiques .....	8
3.3 Conditions d'admissibilité .....	8
3.4 Conditions d'admissibilité .....	8
3.5 Dépenses admissibles .....	9
3.6 Restrictions.....	9
3.7 Modalités de versements des aides consenties .....	9
3.8 Réserves .....	10
3.9 Règles de gouvernances.....	10
3.10 Cheminement des projets déposés .....	10
3.11 Mécanisme de suivi des projets retenus .....	10
<b>4. Fonds entreprises d'économie sociale et de développement durable (FESD) ..</b>	<b>11</b>
4.1 Véhicules financiers .....	11
4.2 Caractéristiques .....	11
4.3 Organismes admissibles .....	12
4.4 Projets admissibles.....	12
4.5 Conditions d'admissibilité .....	12
4.6 Dépenses admissibles .....	12
4.7 Restrictions.....	13
4.8 Modalités de versements des aides consenties .....	13
4.9 Réserves .....	13
4.10 Règles de gouvernances.....	14
4.11 Cheminement des projets déposés .....	13
4.12 Mécanisme de suivi des projets retenus .....	14

<b>5. Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT).....</b>	<b>15</b>
5.1 Véhicules financiers .....	15
5.2 Caractéristiques .....	15
5.3 Entreprises admissibles.....	15
5.4 Conditions d'admissibilité .....	15
5.5 Dépenses admissibles .....	15
5.6 Restrictions.....	16
5.7 Modalités de versements des aides consenties .....	16
5.8 Réserves .....	16
5.9 Règles de gouvernances.....	17
5.10 Cheminement des projets déposés .....	17
5.11 Mécanisme de suivi des projets retenus .....	17
<b>6. Fonds local d'investissement.....</b>	<b>18</b>
6.1 Véhicules financiers .....	18
6.2 Caractéristiques .....	18
6.3 Entreprises admissibles.....	19
6.4 Conditions d'admissibilité .....	19
6.5 Dépenses admissibles .....	19
6.6 Restrictions.....	20
6.7 Modalités de versements des aides consenties .....	20
6.8 Réserves .....	20
6.9 Règles de gouvernances.....	21
6.10 Cheminement des projets déposés .....	21
6.11 Mécanisme de suivi des projets retenus .....	21
6.12 Composition du fonds.....	21
<b>7. Soutien au travail autonome (STA).....</b>	<b>22</b>
7.1 Véhicules financiers .....	22
7.2 Durée.....	22
7.3 Soutien technique .....	22
7.4 Candidats admissibles.....	22
7.5 Conditions d'admissibilité .....	23
7.6 Réserve.....	23
7.7 Règles de gouvernances.....	23
7.8 Cheminement des projets déposés .....	23

# 1. Fondement de la politique

---

## 1.1 Mise en contexte

À la suite de l'adoption de la Loi 28 par le gouvernement du Québec, des modifications ont été apportées à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Ces modifications ont entraîné la signature d'une entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville (MRC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relative à un nouveau fonds, le Fonds de développement des territoires (FDT).

La **présente politique** est mise en place en vertu de l'article 10 de cette entente et encadre aussi la gestion des autres fonds gérés par la MRC, notamment le Fonds local d'investissement (FLI) et la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) en collaboration avec Emploi-Québec. Toutefois, dans le cas de divergence entre la présente politique et les ententes spécifiques aux conditions d'utilisation des argents par la MRC, ces dernières prévalent.

## 1.2 Mission

Susciter et favoriser le développement économique local et régional de la MRC de Thérèse-De Blainville en intervenant directement à la promotion de l'entrepreneuriat, au soutien à l'entrepreneuriat et au soutien à l'entreprise existante, principale source de l'accroissement de la richesse industrielle, commerciale, sociale, rurale, touristique et culturelle de la MRC en assurant la création et le maintien d'emplois durables.

## 1.3 Mandats

Afin de répondre aux priorités d'intervention adoptées annuellement et pour bien jouer son rôle de mandataire du développement local et régional sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, la MRC concentrera ses efforts et ses actions vers l'entrepreneuriat, *incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale*. Les mandats retenus :

- Accompagner et accélérer le **démarrage** de nouvelles entreprises;
- Accompagner et **soutenir les entreprises locales** dans leurs projets (industriels, commerciaux, sociaux, culturels, technologiques et agricoles);
  - Rétention, pérennité et croissance des entreprises;
  - Accompagner et soutenir la **relève entrepreneuriale**;
  - Soutenir et encourager **l'innovation entrepreneuriale**;
- **Prospecter et accueillir les nouveaux investisseurs et les nouvelles entreprises**;
- **Promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat et le développement économique** de la MRC de Thérèse-De Blainville.

## 1.4 Offre de services

Les entrepreneurs qui s'adressent à la MRC pourront recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet.

### 1. Accompagner et accélérer le démarrage de nouvelles entreprises;

- Source d'information;
- Soutien technique à la rédaction du plan d'affaires;
- Validation des prévisions financières;
- Forme juridique;
- Financement de projet;
- Référencement;
- Localisation du lieu d'affaires;
- Formation.

### 2. Accompagner et soutenir les entreprises locales de tous les secteurs d'activités dans leurs projets;

- d'expansion,
- d'innovation,
- d'amélioration de leur productivité,
- de développement de nouveaux marchés, de démarche à l'exportation
- de maintien de la compétitivité,
- de recherche de financement et de programmes de subventions,
- de processus de transfert d'entreprises pour favoriser la relève entrepreneuriale.
- Accompagner et soutenir les entreprises dans leur processus de transfert pour favoriser la **relève entrepreneuriale**;
- Accompagner les entreprises dans leur localisation sur le territoire de la MRC;
- Soutenir **l'innovation entrepreneuriale** sur le territoire de la MRC;
- Aiguiller les recherches des entrepreneurs dans l'univers du financement et des **programmes de subventions**;
- Soutenir les **filiales étrangères** sur le territoire de la MRC.

### 3. Prospecter et accueillir les nouveaux investisseurs et les nouvelles entreprises;

- Offrir un service d'accueil et d'aide à l'implantation :
  - Recherche de terrains et de locaux à vendre ou à louer, industriels, commerciaux, bureaux, et agricoles disponibles;
  - Identification des propriétaires de terrains ou d'immeubles;
  - Carrefour immobilier;
  - Vérification des règlements d'urbanisme;

- Aiguiller les recherches des entrepreneurs dans l'univers du financement et des **programmes de subventions**;
- Soutenir à l'aide de conseils en gestion;
- Recommander les services spécialisés des partenaires locaux et régionaux;
- Maintenir un partenariat étroit avec Montréal International afin d'accueillir des filiales étrangères.

#### **4. Promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat et le développement économique de la MRC de Thérèse-De Blainville.**

Les activités contenues dans ce mandat cherchent à mieux faire connaître le territoire à des entreprises de l'extérieur, à développer un sentiment d'appartenance, à promouvoir les actions de la MRC et à favoriser les échanges entre les entreprises et les organismes de la région, mais surtout à cultiver l'audace entrepreneuriale.

- Contribuer au **dynamisme** de la région de Thérèse-De Blainville;
- Maintenir à jour un **site internet** dédié au développement économique et source d'informations stratégiques pour les entrepreneurs;
- Travailler à la **diversification de l'activité économique** par la contribution de secteurs innovants;
- Développer et maintenir des liens étroits avec les entreprises, les partenaires économiques et les différents intervenants locaux et régionaux;
- Organiser divers événements mettant en valeur le succès de nos entrepreneurs (visites industrielles, pelletée de terre, etc.) et la mise en valeur de nos entreprises sur notre site internet;
- Organiser l'événement du **Défi OSEntreprendre** / MRC Thérèse-De Blainville
- Soutenir **l'innovation entrepreneuriale** sur le territoire de la MRC;
- Participer à l'organisation du **Forum sur l'innovation dans les Laurentides**;
- Participer à différents conseils d'administration et comités dont la mission est reliée à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale et ayant une incidence sur le développement local et régional du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Promouvoir le territoire de la MRC et ses entreprises.

## 2. Programmes

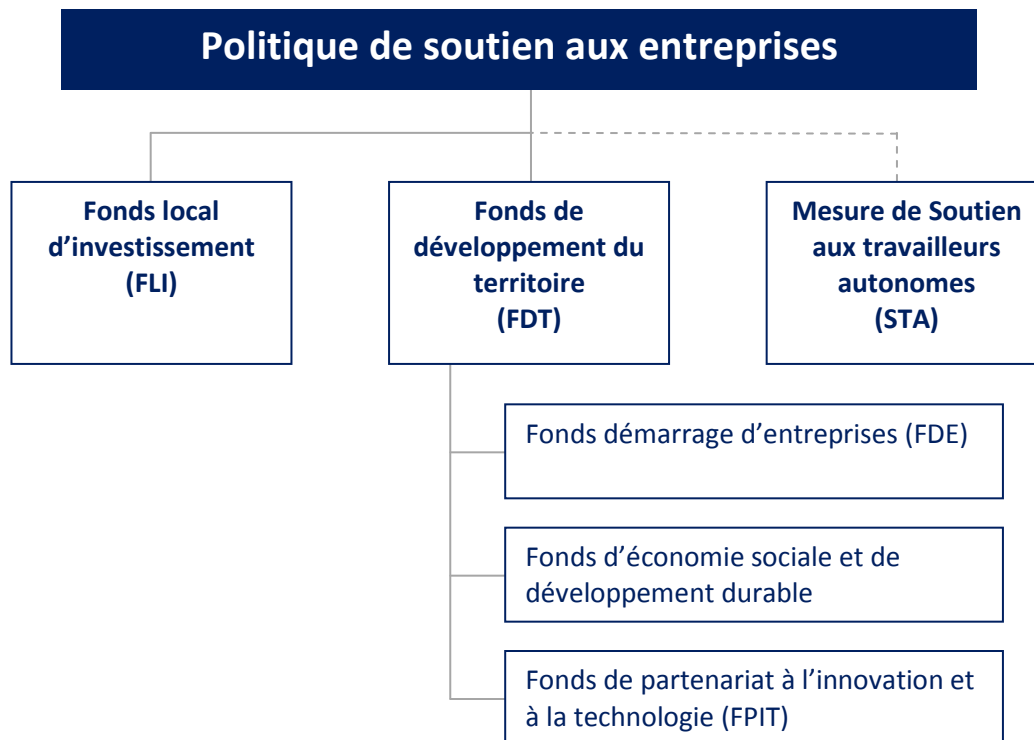
---

Les outils financiers offerts par la MRC contribuent à accélérer la réalisation de projets d'entreprises sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ces outils sont :

- Fonds démarrage d'entreprises (FDE);
- Fonds d'entreprise d'économie sociale et de développement durable (FESD);
- Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT).

La MRC assume aussi la gestion d'autres programmes gouvernementaux (municipal, provincial ou fédéral) découlant d'ententes spécifiques signées. Ces outils sont :

- Fonds local d'investissement (FLI);
- Soutien au travail autonome (STA).



Tous les documents suivants sont disponibles sur le site Internet de la MRC ([www.mrc.tdb.org](http://www.mrc.tdb.org)) :

- la **Politique**;
- les **formulaires d'inscription** pour chacun des fonds;
- le **modèle de rédaction du plan d'affaires**;
- le **tableur électronique des prévisions financières**.

### 3. Fonds démarrages d'entreprises (FDE)

---

Le Fonds démarrage d'entreprises vise à appuyer les nouveaux entrepreneurs à créer ou à acquérir une première ou une deuxième entreprise.

#### 3.1 Véhicules financiers

- L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable;
- Cette aide est susceptible d'être remboursée si les conditions inscrites à la convention d'aide financière ne sont pas respectées.

#### 3.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire sera d'au plus 50 % du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.

#### 3.3 Candidats admissibles

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent au Québec;
- Avoir au moins 18 ans au moment du dépôt de la demande;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

#### 3.4 Conditions d'admissibilité

- Déposer un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, incluant l'emploi du (des) entrepreneur(s), dans les deux années suivant l'octroi du fonds ;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur équivalente ou supérieure au montant demandé au fonds;
- Le ou les entrepreneur(s) doit (vent) détenir, seul ou ensemble, au moins 50 % des actions votantes. Dans le cas des sociétés en nom collectif (S.E.N.C.), les candidats doivent représenter au moins 50 % du nombre de sociétaires;
- De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Les projets dans les secteurs d'activité jugés par les membres du comité FDT - Soutien aux entreprises (CSE) comme étant à forte concurrence seront exclus.



### 3.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation et se rapportant strictement à l'exploitation de l'entreprise.

### 3.6 Restrictions

- Toutes dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sont exclues, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;
- L'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80 %. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %;
- Ne sont pas admissibles toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés et les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### 3.7 Modalités de versements des aides consenties

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le ou les entrepreneurs;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

### 3.8 Réserves

#### **Nonobstant ce qui précède**

- L'aide financière consentie à l'entrepreneur sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds démarrage d'entreprises (FDE) de la MRC.

### 3.9 Règles de gouvernances

#### **Composition du comité FDT – Soutien aux entreprises (CSE)**

Le comité FDT – Soutien aux entreprises (CSE) sera nommé par le conseil de la MRC, lequel sera chargé de l'analyse des projets admissibles. Le CSE sera composé comme suit :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un commissaire au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

### 3.10 Cheminement des projets déposés

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au CSE pour une évaluation globale. Le CSE soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

### 3.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Le commissaire au développement économique de la MRC fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

## **4. Fonds entreprises d'économie sociale et de développement durable (FESD)**

---

Le Fonds entreprises d'économie sociale et développement durable vise à soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives et les organismes de développement durable, dans la réalisation d'un projet d'économie sociale et développement durable.

Le terme économie sociale fait référence aux activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respecte les prémisses suivantes :

- finalité de service aux membres ou à la collectivité;
- autonomie de gestion, processus de décision démocratique;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus;
- participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Ces activités ou organismes sont développés dans tous les secteurs répondant aux besoins de la population et des collectivités. Les entreprises du secteur de l'économie sociale produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

Le terme développement durable se définit par un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cependant, quelle que soit la définition utilisée pour ce concept et la façon de le mettre en application, l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, économiques ou environnementales du développement reste toujours le fondement pour l'atteinte d'un développement dit durable.

### **4.1 Véhicules financiers**

- L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable;
- Cette aide est susceptible d'être remboursée si les conditions inscrites à la convention d'aide financière ne sont pas respectées.

### **4.2 Caractéristiques**

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.

### 4.3 Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif et incorporés;
- Les coopératives dont la mission principale est de fournir des produits et des services dans le secteur de l'économie sociale ou du développement durable;
- L'activité principale de l'organisme est localisée sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Sont exclues, entre autres :

- Les partis ou associations politiques;
- Les réseaux de la santé, des services sociaux, de l'éducation et du financement;
- Les organismes qui visent la propagation d'une doctrine associée à une secte.

### 4.4 Projets admissibles

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Démarrage, expansion ou consolidation;
- Qui répondent à des besoins sociaux déterminés par la communauté.

### 4.5 Conditions d'admissibilité

- Déposer un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Dans le cas d'organisme existant, fournir les états financiers vérifiés de l'organisme et des prévisions pour les trois prochains exercices financiers;
- Entraîner la création ou le maintien d'emploi durable;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'organisme équivalente ou supérieure au montant demandé au fonds;
- Démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

### 4.6 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation et se rapportant strictement à l'exploitation de l'entreprise.

#### 4.7 Restrictions

- Les secteurs du commerce de détail ou de la restauration sont exclus, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;
- L'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80 %. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considéré à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %;
- Ne sont pas admissibles les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

#### 4.8 Modalités de versements des aides consenties

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

#### 4.9 Réserves

##### **Nonobstant ce qui précède**

- L'aide financière consentie à l'organisme sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds entreprises d'entreprise d'économie sociale et de développement durable (FESD) de la MRC.

#### 4.10 Règles de gouvernances

##### **Composition du comité Fonds entreprises d'économie sociale et de développement durable (FESD)**

Le comité responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que de la bonne marche du fonds est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un commissaire au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

#### 4.11 Cheminement des projets déposés

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au CSE pour une évaluation globale. Le CSE soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

#### 4.12 Mécanisme de suivi des projets retenus

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Le commissaire au développement économique de la MRC fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

## 5. Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT)

---

Le Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT) a pour but d'appuyer les dirigeants de PME dans l'acquisition et le développement de **nouvelle technologie** dans le cadre d'un processus d'amélioration de leur productivité. L'investissement doit contribuer à favoriser la compétitivité et la croissance de l'entreprise et viser le maintien et la création d'emplois durables.

### 5.1 Véhicules financiers

- L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable.

### 5.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.

### 5.3 Entreprises admissibles

- Entreprises légalement constituées en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois;
- Entreprises dont les activités principales sont réalisées sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Entreprises œuvrant dans les secteurs manufacturiers et de la distribution seront privilégiées. Tout autre secteur sera évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

### 5.4 Conditions d'admissibilité

- Une mise de fonds minimum par l'entreprise de 20 % du coût du projet;
- Le projet d'entreprise doit démontrer une viabilité financière et la création ou le maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- L'entreprise doit déposer à la MRC un plan d'affaires complet accompagné du formulaire d'inscription au fonds.

### 5.5 Dépenses admissibles

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement.

## 5.6 Restrictions

- Les secteurs du commerce de détail ou de la restauration sont exclus, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;
- L'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80 %. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considéré à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %;
- Ne sont pas admissibles les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## 5.7 Modalités de versements des aides consenties

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

## 5.8 Réserves

### **Nonobstant ce qui précède**

L'aide financière consentie à l'entreprise sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds de partenariat à l'innovation et à la technologie (FPIT) de la MRC.



## 5.9 Règles de gouvernances

### **Composition du comité (FDT) – Soutien aux entreprises (CSE)**

Le comité responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que de la bonne marche du fonds est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un commissaire au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

## 5.10 Cheminement des projets déposés

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au CSE pour une évaluation globale. Le CSE soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

## 5.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Le commissaire au développement économique de la MRC fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

## 6. Fonds local d'investissement (FLI)

---

### 6.1 Véhicules financiers

- Toute aide financière accordée à même les sommes allouées par le gouvernement, par la MRC à une entreprise, incluant celles d'économie sociale, conformément à la politique d'investissement de la MRC, sous forme de :
  - Prêt;
  - Prêt participatif;
  - Garantie de prêt;
  - Cautionnement;
  - Acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt;
  - Participation au capital-actions, au capital social ou autrement;
- à l'exclusion des investissements sous forme de :
  - Subventions;
  - Congé d'intérêts;
  - Congé de capital;
  - Commandites;
  - Dons et autres dépenses de même nature effectuées;
- Les véhicules sous forme de garantie de prêt et de prêt direct seront toutefois privilégiés;
- Les aides financières seront assujetties à une entente écrite, entre l'entreprise et la MRC de Thérèse-De Blainville, définissant les modalités applicables au financement.

### 6.2 Caractéristiques

- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois ne pourra excéder 150 000 \$;
- Exceptionnellement, cette aide pourra être supérieure dans le cadre d'un projet mobilisateur pour la région. Il devra être autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);
- L'aide financière accordée couvrira une période maximale de cinq (5) ans;
- Le taux d'intérêt demandé sera déterminé en fonction du risque, de la durée du financement, de l'importance du projet pour la région et des objectifs poursuivis par la MRC;
- Les remboursements de capital et d'intérêt seront payables mensuellement au compte bancaire du FLI.

### 6.3 Entreprises admissibles

- Entreprises légalement constituées en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois;
- Entreprises dont les activités principales sont réalisées sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Les entreprises œuvrant dans les secteurs manufacturiers et de la distribution seront privilégiées. Tout autre secteur sera évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

### 6.4 Conditions d'admissibilité

- Une mise de fonds minimum par l'entreprise de 20 % du coût du projet. Cependant, cette mise de fonds pourra être moindre dans le cas où l'entreprise jouit déjà d'une valeur nette importante;
- Le projet d'entreprise doit démontrer une viabilité financière et la création ou le maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- L'entreprise doit déposer à la MRC un plan d'affaires complet accompagné du formulaire d'inscription au fonds;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80 %. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considéré à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

### 6.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

## 6.6 Restrictions

- Ne sont pas admissibles les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception par la MRC de la demande d'aide officielle;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## 6.7 Modalités de suivi des investissements

- L'entreprise devra fournir des états financiers annuels avec rapport de mission d'examen 90 jours après la fin de son année fiscale. Au besoin, la MRC se réserve le droit d'exiger les états financiers mensuels ou trimestriels de l'entreprise;
- Dans le cas d'une garantie de prêt, l'entreprise devra autoriser par écrit la MRC à obtenir de l'institution financière toute l'information relative à l'état de son prêt (solde du prêt, irrégularités).

## 6.8 Réserves

### **Nonobstant ce qui précède**

- L'aide financière consentie à l'entreprise sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC;
- Les projets devront être à l'entière satisfaction du comité FLI. Le comité se réserve le droit de refuser des projets qui répondent en tous points à la présente politique d'investissement;
- Les décisions du comité du Fonds local d'investissement sont exécutoires avant même que la MRC en prenne acte;
- Néanmoins, toute participation sous forme de capital-actions devra être déposée au conseil d'administration de la MRC et autorisée par celui-ci;
- La MRC se réserve le droit de revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, sur les plans tant des critères, des conditions et des modalités que de la forme d'aide ou des axes prioritaires.

## 6.9 Règles de gouvernances

### Composition du comité FLI

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Quatre entrepreneurs de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Deux représentants d'institutions financières;
- Un CPA, CA ou un CPA, C.G.A.;
- Un représentant mandaté par la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un commissaire au développement économique de la MRC, sans droit de vote.

## 6.10 Cheminement des projets déposés

Un commissaire au développement économique de la MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité FLI qui étudiera et recommandera les dossiers en conformité avec la politique d'investissement établie et adoptée par le conseil de la MRC. Le comité FLI soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

## 6.11 Mécanisme de suivi des projets retenus

Le commissaire au développement économique de la MRC fera le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil de la MRC.

## 6.12 Composition du fonds

- Les sommes versées par le gouvernement;
- Tous les revenus sur les investissements effectués par le fonds;
- Tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le fonds;
- Tous les remboursements de capital sur les sommes investies.

## 7. Soutien au travail autonome (STA)

---

Une fois que la MRC sera mandatée par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (Emploi-Québec) comme organisme coordonnateur du programme Soutien au travail autonome (STA) pour les projets dont la place d'affaires est située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

### 7.1 Véhicules financiers

Les promoteurs acceptés reçoivent d'abord le résiduel de leurs prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu. Une allocation de soutien au revenu par semaine complète le cycle selon la période pour laquelle le projet est accepté. Ces montants sont versés indépendamment des revenus de l'entreprise.

### 7.2 Durée

- **Maximum** cinquante-deux semaines

### 7.3 Soutien technique

- Aide à la réalisation d'un plan d'affaires et des prévisions financières;
- Suivi du coordonnateur;
- Programme de formation externe établi selon les besoins des participants.

### 7.4 Candidats admissibles

- Être sans emploi;
- Bénéficiaire ou avoir bénéficié au cours des trente-six (36) derniers mois de prestations de l'assurance-emploi, ou au cours des soixante (60) derniers mois en raison d'un congé de maternité, ou bénéficiaire de prestations de la Sécurité du revenu au moment du dépôt du projet, ou être sans emploi et sans soutien financier;
- Les personnes sans soutien public du revenu et travailleurs à statut précaire ne peuvent recevoir d'allocation d'aide à l'emploi, mais peuvent bénéficier d'un soutien technique;
- Prévoir être actionnaire majoritaire de l'entreprise (plus de 50 % de la propriété ou des actions votantes);
- Fournir une contribution à la future entreprise : au minimum quinze pour cent de la valeur du programme;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin à l'exploitation d'une entreprise mise sur pied dans le cadre des programmes Travail indépendant, ROFAINE, ou Soutien à l'emploi autonome.

## 7.5 Conditions d'admissibilité

- La situation concurrentielle locale et régionale;
- La compétence du promoteur : formation, expérience;
- La viabilité et la rentabilité prévues du projet;
- La qualité et la précision des informations présentées;
- Le caractère novateur des produits et/ou services;
- L'impact environnemental du projet;
- L'évolution du secteur visé;
- Le potentiel de création d'emplois supplémentaires.

## 7.6 Réserve

- Emploi Québec se réserve le droit de revoir en tout temps la politique concernant la mesure Soutien au travail autonome (STA), sur les plans tant des critères, des conditions et des modalités que la forme d'aide ou des axes prioritaires.

## 7.7 Règles de gouvernances

### **Composition du comité STA**

Le comité STA est nommé par Emploi-Québec lequel est chargé de l'analyse des projets admissibles. Le comité STA est composé comme suit :

- Trois représentants du milieu des affaires;
- Un représentant d'Emploi-Québec;
- Un commissaire au développement économique de la MRC.

## 7.8 Cheminement des projets déposés

Le CLE de Sainte-Thérèse déterminera d'abord si le candidat est admissible à la mesure STA. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au comité STA pour une évaluation globale. Le comité STA soumettra par la suite ses recommandations à Emploi-Québec à des fins décisionnelles.